



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par
la commune de Betz (60),
sur la modification n°1 de son plan local d'urbanisme**

N° MRAe 010744/KK AC

Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 10 février 2026, en présence de Gilles Croquette, Philippe Gratadour, Valérie Morel, Sarah Pischietta, et Martine Ramel ;

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu les arrêtés ministériels des 19 juillet 2023, 5 juillet 2024, 21 janvier et 22 août 2025 portant cessation de fonction et nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la commune de Betz (60), le 18 décembre 2026 relatif à la modification n°1 de son plan local d'urbanisme ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 4 février 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1. la modification a pour objet principalement l'ajout d'un sous-secteur Ati « agricole terres inertes » en zone agricole afin de créer une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) ;

2. le projet d'ISDI devant accueillir un volume de déchets inertes non précisé par le dossier concerne une surface particulièrement importante de 91,3 hectares ;
3. le projet d'ISDI est situé en hauteur par rapport au bourg de la commune de Betz et à 500 mètres du site naturel inscrit du parc du château de Betz dont il convient de protéger les perspectives. Il entoure le cimetière militaire de la nécropole nationale du bois de Montrolles dont le monument aux morts constitue un point de repère visible depuis les champs agricoles et la RD332. Le dôme central atteindra une hauteur visible (hauteur non précisée par le dossier) dans le paysage emblématique du fond de vallée de la Grivette, vallée affluente de l'Ourcq, et de sa mise en valeur par le domaine du château et de son parc clos de murs. L'insertion paysagère du projet doit être étudiée afin de prendre des mesures de protection paysagère pour limiter les impacts de l'ISDI dans l'environnement (pentes les plus douces possibles du dôme central, plantations pour masquer le dôme et les activités liées, clôtures occultées par des plantes grimpantes, ...). Compte tenu des contraintes du site, d'autres localisations devraient être également recherchées ;
4. le projet d'ISDI est en lisière du bois de Montrolle, ainsi qu'à proximité de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 220013842 " Basse vallée de la Grivette ", d'un site Natura 2000, la zone de protection spéciale « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi », et d'un corridor écologique de type « arborés » identifié par le diagnostic du schéma régional de continuité écologique de Picardie. Les incidences sur la biodiversité doivent être étudiées ;
5. le projet d'ISDI est susceptible de générer un trafic important, notamment au droit des habitations situées au croisement de l'échangeur de la RN2 et du RD922, ainsi que du bruit et des retombées de poussières sur les habitations les plus proches du site ;
6. les impacts de la modification du PLU sur l'emprise concernée par la création du sous-secteur Ati étant directement liés aux impacts du projet d'ISDI, une procédure d'évaluation environnementale commune au projet et à la modification du PLU de Betz devrait être menée ;
7. il appartient à la personne publique responsable de s'assurer que la procédure mise en œuvre pour l'évolution de son document d'urbanisme est conforme aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme et en particulier, que son projet ne relève pas d'une révision soumise à évaluation environnementale systématique ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n°1 du plan local d'urbanisme de Betz, susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, doit être soumise à évaluation environnementale par la personne publique responsable.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 10 février 2026,

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Son Président



Philippe GRATADOUR